Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Recu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 13/07/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIR 1D: 085-200071918-20230706-191_23-DE



6 juillet 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent - Les Essarts, dûment convoqué le 30 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation: 30 juin 2023

Présents: Les Brouzils: Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY - Chauché: Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET - Chavagnes-en-Paillers: Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN - La Copechagnière: Annie NICOLLEAU - Essarts en Bocage: Caroline BARRETEAU, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD - La Merlatière: Philippe BELY -La Rabatelière : Jérôme CARVALHO - Saint-André-Goule-d'Oie : Jacky DALLET, Catherine SOULARD -Saint-Fulgent: Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

<u>Excusés</u>: Bazoges-en-Paillers: Jean-François YOU pouvoir à Jacky DALLET – Chavagnes-en-Paillers: Stéphanie VALIN pouvoir à Annie MICHAUD - Essarts en Bocage : Arnaud BABIN pouvoir à Caroline BARRETEAU, Fabienne BARBARIT pouvoir à Freddy RIFFAUD, Emmanuel LOUINEAU pouvoir à Pierrette GILBERT, Yannick MANDIN pouvoir à Nathalie BODET, Nicolas PINEAU pouvoir à Cathy PIVETEAU-CANLORBE - Saint-Fulgent : Marylène DRAPEAU pouvoir à Sophie MANDIN

Secrétaire de séance :

En exercice: 30 Présents : 22 Votants : 30 Quorum: 16

N° 191-23 – Transports scolaires, convention de délégation de compétences

Considérant que depuis 2011, la Communauté de communes du Pays des Essarts a repris le rôle d'organisateur de second rang (AO2).

Considérant qu'une convention de délégation a été signée en 2018 avec le transfert de la compétence Transports au Conseil Régional des Pays de la Loire et que cette dernière arrive à échéance le 31 août 2023,

Considérant que le Conseil Régional a approuvé par délibération de la commission permanente en date du 26 mai 2023 une nouvelle convention entrant en vigueur à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 31 août 2026 et pouvant être reconduite par tacite reconduction jusqu'à une durée totale ne pouvant excéder 7 ans, soit le 31 août 2030.

Considérant que cette convention a pour objet de définir le contenu de la délégation de compétences pour l'organisation du service de transports scolaires et d'en préciser les modalités d'exécution.

Considérant que le périmètre de la convention reste inchangé à savoir le transport des élèves scolarisés à destination des collèges d'Essarts en Bocage et qu'en tant qu'organisateur de second rang, la Communauté de communes a pour missions:

- Le recueil et le traitement des informations relatives aux élèves relevant de son périmètre d'intervention nécessaires à la gestion et à l'organisation des services scolaires,
- Le pouvoir d'initiative en matière de propositions de création, de modification et de suppression de circuits ou de points d'arrêts,
- La mise en œuvre et le suivi des sanctions en lien avec l'indiscipline des élèves dont elle assure la gestion,
- L'accès aux autres usagers aux circuits scolaires.

Considérant que la Région participe aux frais de gestion de l'AO2 à hauteur de 15 € par élève et par an.

Considérant que la Commission Petite enfance Jeunesse Affaires sociales qui s'est réunie le 13 avril dernier a émis le souhait de poursuivre ses missions d'organisateur secondaire.

Sièae social:

2023/265

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID: 085-200071918-20230706-191_23-DE

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la convention de délégation de compétences pour l'organisation et la gestion des services de transports scolaires,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer la convention et l'ensemble des pièces afférentes à cette dernière.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme, le 12 juillet 2023

Le Président, Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ille Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.